

Message du CFCM aux musulmans de France

Préparons-nous à vivre autrement le mois béni de Ramadan 1441

Le mois de Chaabane (8eme mois lunaire), qui selon la tradition est le mois du prophète Muhammad Paix et Bénédiction sur Lui, a débuté dans certains pays le 25 mars 2020 et pour la majorité des musulmans le 26 mars 2020. A cette occasion, le CFCM tient à exprimer à l'ensemble des musulmans de France ses vœux les plus chers et élève des prières pour que notre pays et nos concitoyens puissent y trouver santé, paix et prospérité.

Le mois de Ramadan (9eme mois lunaire) de cette année 1441 de l'hégire débutera très **probablement le 24 avril 2020**, puisque la nouvelle lune du mois de ramadan sera en principe visible le 23 avril 2020 sur une grande partie du continent africain et tout le continent américain. La conjonction (naissance de la nouvelle lune) aura lieu le 23 avril à 4h26' heure de Paris. A noter qu'entre la conjonction et la possibilité que la Lune soit visible, il pourrait s'écouler plusieurs heures.

D'après les autorités sanitaires de notre pays, le confinement lié à la crise de (COVID19) risque de se prolonger pendant plusieurs semaines, donc au delà du début du mois du Ramadan. L'interdiction de tout rassemblement physique de personnes ainsi que la fermeture des lieux de culte pendant toute cette période de confinement entraineraient très probablement la suspension de nombreuses activités du mois de Ramadan dans leurs formats habituels.

Dans cette note nous essayons de faire le point sur ces activités et leurs éventuelles alternatives.

1. Prières journalières dans les mosquées.

S'appuyant sur les prévisions rappelées plus haut, et le principe fondamental de la préservation de la vie «...*et celui qui sauve une vie humaine c'est comme s'il a sauvé toute l'humanité* » (**Coran 5 : 32**), le CFCM appelle les responsables musulmans à maintenir les mosquées fermées et incite les fidèles à accomplir leurs prières journalières chez-eux, jusqu'à nouvel ordre. **C'est la seule attitude responsable et conforme aux principes et aux valeurs de notre religion dans ce contexte d'épidémie.**

2. La pratique du jeûne.

La pratique du jeûne **dépend intrinsèquement et individuellement de chacun** là où il se trouve. Cette pratique n'est donc pas affectée directement par le contexte actuel : celles et ceux qui remplissent les conditions du jeûne et sont en mesure de l'observer, l'observeront comme d'habitude. Celles et ceux qui ont une dérogation reconnue, comme la maladie, la vieillesse, la grossesse, l'allaitement ou le voyage, en seront exemptés suivant la réalité de leur situation.

Certains malades l'accompliront dans une autre période de l'année. D'autres atteints de maladies chroniques (incurables) lui substitueront une aumône, consistant à offrir un repas (ou la valeur monétaire du repas) à un pauvre pour chaque jour non jeûné. La valeur moyenne du repas se calcule en fonction du niveau de vie habituel de celui qui l'offre. Cette dernière disposition est aussi valable pour les personnes âgées qui ne peuvent supporter le jeûne qu'avec une très grande gêne. Dans tous ces cas, il convient de prendre conseil auprès de son médecin traitant et suivre l'avis d'une autorité religieuse compétente. Il va sans dire que toutes ces situations sont indépendantes du fait que les mosquées soient ouvertes ou fermées.

3. Les prières de Tarawih.

Les écoles juridiques musulmanes considèrent les prières de Tarawih comme **fortement recommandées** (Sunnah muakadah) et **non obligatoires**. Pour l'école malékite, il s'agit d'une recommandation forte **pour la collectivité** et **non pour les individus**. En d'autres termes, accomplir Tarawih chez-soi (même lorsque les mosquées sont ouvertes) **pourrait être souhaitable** pour certains **si cela ne conduit pas à l'absence de leur célébration collective dans les mosquées**.

Par ailleurs, il n'est pas nécessaire **de réciter le coran dans son intégralité durant les prières de Tarawih**. Ces dernières pourraient se faire avec **la première sourate du Coran « Alfatihah » et une autre sourate** que le fidèle répète **dans tous les cycles (rakaates)** de ces prières et pendant **tout le mois** s'il **ne mémorise pas d'autres sourates ou versets**. C'est cet avis que rappelle Cheikh Khalil, référence notable de l'école malékite dans son recueil « Mukhtassar Khalil ». C'est dire qu'il est possible à chacun et à chacune d'accomplir chez-soi en toute sécurité et en toute sérénité la prière de Tarawih.

Dans ce cas, il est recommandé aux familles d'accomplir, en groupe, les prières journalières obligatoires ainsi que le Tarawih. Ce qui leur permettra de profiter pleinement des mérites de la prière en groupe, d'accompagner au mieux leurs enfants dans leur vie spirituelle et leur transmettre, par la même occasion, les valeurs authentiques de notre religion.

Certains diront, à juste titre, puisqu'en ce temps d'épidémie les prières journalières obligatoires ne s'accomplissent pas dans les mosquées, pour celles qui ne sont que recommandées ou fortement recommandées comme les prières de Tarawih, la question ne doit même pas se poser.

4. Acceptons dans la paix et la sérénité les conditions de confinement.

Quelle que soit la durée du confinement en vigueur, nous devons nous hisser individuellement et collectivement à la hauteur du défi qu'il nous impose. Nous devons bâtir ensemble des solutions alternatives qui nous permettront de vivre, dans la joie et l'espérance, ces moments importants de notre calendrier spirituel. Les initiatives consistant à transmettre à l'heure de la prière de vendredi des interventions et des messages des imams, même si elles ne se substituent pas aux prêches rituels, permettent aux fidèles de garder le lien avec leurs mosquées et leurs imams en ces temps de confinement et d'isolement.

Le CFCM met tous les moyens dont il dispose pour que son site officiel www.cfcm-officiel.fr et sa chaîne YouTube [cfcm-officiel-tv](https://www.youtube.com/c/cfcm-officiel-tv) soient des lieux de ressourcement et appelle toutes les forces vives de notre communauté à y contribuer par des interventions orales ou écrites, des récitations du coran, des invocations et tout ce qui peut être une alternative à la rencontre physique dans les mosquées.

5. Les moments de partage : repas de rupture de jeûne.

Par le passé, de nombreuses mosquées et associations caritatives organisaient des repas de rupture du jeûne (Iftars) et les partageaient avec les plus démunis et avec nos amis de toutes confessions. Il est fort probable que ces repas ne puissent avoir lieu cette année dans leurs formats habituels. De nombreuses idées alternatives sont d'ores et déjà en cours d'élaboration pour que l'esprit de partage de ce mois béni perdure malgré les difficultés. Des distributions de repas répondant aux restrictions en vigueur pourront faire l'objet d'une concertation avec les autorités locales de notre pays et faire appel à l'entraide entre les différents acteurs associatifs.

6. Mois de Chaabane : Mois du Prophète Muhammad Paix et Bénédiction sur Lui (PBSL).

En ce début du mois de Chaabane, le mois du prophète Muhammad (PBSL), nous appelons les musulmans de France à y observer la tradition prophétique en multipliant les prières et le jeûne surrogatoires ainsi que les invocations. Nous devons aussi faire preuve d'une grande solidarité avec celles et ceux qui sont en difficultés.

Faisons de ce mois un moment de recueillement intense et sincère afin que le Très Miséricordieux protège toute l'humanité des effets de cette pandémie par la bénédiction de Son Messager et Bien aimé, Sidna Muhammad Paix et bénédiction sur Lui.

7. Une pensée particulière pour ceux qui se sacrifient pour nous.

Ayons dans nos prières et nos invocations tout au long de ce mois béni de Chaabane et pendant le mois de Ramadan une pensée particulière pour le personnel de santé et les forces de sécurité qui se trouvent aujourd'hui en premières lignes et font d'énormes sacrifices pour protéger la population. Notre devoir envers eux, c'est de rester chez-nous, de ne pas entraver leur mission et de prier intensément pour leur protection et celle de leurs proches.